


DECRET N° 2001-507 /PRES/PM/DEF
portant application des dispositions des
articles 151 et 229 de la loi n°013/98/AN
du 28 avril 1998 aux personnels
militaires du ministère de la Défense.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CR N° 6361
13-09-01


- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- VU la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense nationale ;
- VU la loi n°009/98/AN du 16 avril 1998 portant statut général des personnels des Forces Armées nationales ;
- VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;

ARTICLE 9 : Seules les décorations pour faits de service public intervenues à partir de janvier 1999 donnent droit à la bonification d'échelon ou à la prime de rendement de 10%.


ARTICLE 10 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 28 septembre 2001

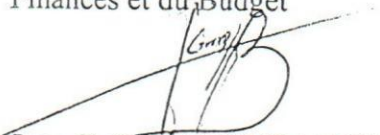
~~Blaise COMPAORE~~



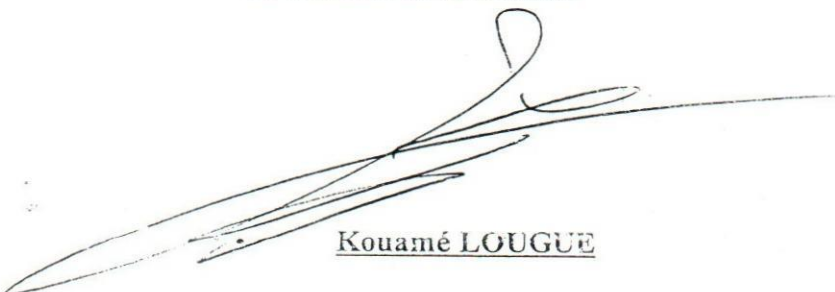
Le Premier Ministre


Paramanga Ernest YONLI

Pour le Ministre de l'Economie et des
Finances et par délégation,
Le Ministre Délégué chargé des
Finances et du Budget


Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de la Défense


Kouamé LOUGUE